

COMMUNE DE MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE À 19 HEURES
(salle des délibérations)

Présent (e) (s) (es) : Daniel CHAMBON, Lucienne FRANÇOIS, Sébastien PLANCHETTE, Laurent COUDENE, Ludovic ASTIER, Roland VALLIER, Chantal PAJOT-HELLEBOID, Alain MOREELS, Suzanne DUBOULOZ, Nathalie BOUSCHON, Carine CHAMBON.

Représenté (e) (s) (es) : Alain FERRERI par Alain MOREELS.

Absent (e) (s) (es) : Emmanuel MOULIN, Marie-Josèphe GAMONDES.

Secrétaire de séance : Chantal PAJOT-HELLEBOID.

La séance débute à 19 heures sous la présidence de M. Daniel CHAMBON, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Emmanuel MOULIN a adressé à la Mairie et au représentant de l'état (M. le Préfet de l'Ardèche) sa démission en date du 30 août 2018.

Monsieur le Maire précise que la démission de M. MOULIN Emmanuel ne sera effective qu'à partir de son acceptation par M. le Préfet.

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2018 par Mme PAJOT-HELLEBOID Chantal.

Adopté à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- **vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation de résultats - exercice 2017 –**

BUDGET PRINCIPAL pour conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion

Le Compte Administratif 2017 n'est pas conforme au compte de gestion (CG) votés le 25 avril 2018. Les excédents relatifs à l'intégration de l'ex-budget « transport » dans le budget de la commune n'ont pas été pris en compte. Le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont donc à nouveau soumis au vote du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Chantal PAJOT-HELLEBOID, responsable de la commission des finances.

Les élus ont approuvé à la majorité le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2017, (hors la présence de M. le Maire).

L'affectation de résultat est aussi à nouveau soumise au vote du Conseil Municipal sous la présidence de M. Daniel CHAMBON, Maire : les élus ont approuvé à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement.

- **Décision modificative : budget COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 doivent être régularisés. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives proposées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées.

- **régie municipale « chaufferie bois » - révision des prix pour la fourniture de chaleur**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les propositions de prix avec effet au 1^{er} octobre 2018, à savoir :
 - la consommation R1 : **52,19 € HT/MWh**,
 - l'abonnement R2 : **65,91 € HT/KW**.
- MANDATE le Maire pour passer l'avenant correspondant avec les différents bénéficiaires.

- **Régies de recettes : Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFP) pour chaque régie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour chaque régie sus énumérée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,
- Charge Monsieur le Maire de nommer les régisseurs titulaires et suppléants.

- **Convention de délégation à titre gracieux : transports scolaires**

Les explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de délégation de compétences à titre gracieux – transports scolaires - à intervenir entre la région Auvergne Rhône –Alpes et la commune de Montpezat avec effet au 1^{er} septembre 2018,
- autorise le Maire à signer cette convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

URBANISME

- **Régularisation : élargissement voie communale « route du Faud »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme la régularisation de la route du Faud,
- Mandate le Maire pour qu'il effectue les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte à intervenir.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

- **Division parcellaire suite à la construction de la résidence service « le rocher de midi »**

Au vu des explications données par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la division parcellaire n° E 477 p telle que présentée sur le plan du cabinet Géo-Siapp d'Aubenas en qualité de géomètre ainsi que le rattachement de la résidence service à la parcelle n° E 478 p,
- Autorise et donne pouvoir au Maire à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération avant la transaction à venir avec SDH Constructeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

MME PAJOT-HELLEBOID Chantal,
Secrétaire de séance,

M. Daniel CHAMBON
Maire,

